

# LIVRET DE MARIAGE

VILLE DE  
**VALENCE**

Mariage entre .....

et .....

N° ..... Date de la demande .....

Date du mariage .....







Vous avez décidé de franchir le pas et d'officialiser votre amour.

Le mariage n'est pas une simple formalité administrative. C'est l'acte public et solennel par lequel deux êtres s'engagent l'un envers l'autre dans la durée, devant et envers la société. C'est une institution, un engagement libre, fondés sur le respect mutuel et l'égalité des époux.

Il nécessite la constitution d'un dossier et l'accomplissement d'un certain nombre de démarches. Nous avons conçu le dossier que vous avez entre les mains pour vous accompagner dans la préparation de votre cérémonie et faciliter son organisation.

J'espère ainsi contribuer à la réussite de cette journée, durant laquelle vous allez vivre des moments uniques. Votre mariage restera l'un des plus beaux jours de votre vie et je vous en souhaite bien d'autres.

Permettez-moi de m'associer à votre bonheur.

*Bien cordialement*  
*Nicolas Daragon*

**Nicolas Daragon,  
Maire de Valence**

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

## POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

- Pièce d'identité avec photo (originale et copie) délivrée par une autorité publique.
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (original et copie) permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence à cette adresse.
  - ▶ Par exemple bail de loyer ou quittance (non manuscrit), facture EDF, GDF ou dernier échéancier, facture de téléphone (à l'exclusion de téléphonie mobile), avis d'imposition ou de non imposition, attestation de France Travail ou 3 derniers bulletins de salaire.
- Pour les personnes n'habitant pas Valence mais dont l'un des parents (père ou mère) réside sur la commune : justificatif de domicile de moins de trois mois au nom et prénom du parent concerné.
- Pour les personnes en situation de veuvage : l'acte de décès du précédent conjoint.
- Pour les personnes hébergées chez les parents : justificatif au nom des parents en plus des justificatifs au nom de l'intéressé.

## POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée.  
(Vérifier grâce au lien suivant : [passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation))

Pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité française, la demande doit se faire auprès du service central de l'État-civil de Nantes : [diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/demander-la-copie-d-un-acte-d-etat-civil](https://diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/demander-la-copie-d-un-acte-d-etat-civil)

**La présence des futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier en mairie.  
Aucune date de mariage ne pourra être fixée tant que le dossier complet n'aura pas été déposé.  
Certaines périodes étant très demandées, il est conseillé de ramener son dossier rapidement.**

## POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois
- Certificat de célibat ou de non remariage de moins de 6 mois
- Certificat de coutume de moins de 6 mois

Pour toute information complémentaire, merci de bien vouloir prendre attache auprès de : [mariage@mairie-valence.fr](mailto:mariage@mairie-valence.fr)

## OÙ FAIRE LA TRADUCTION ET PAR QUI ?

- > **En France** : par un traducteur assermenté figurant sur la liste des experts judiciaires établie par les cours d'Appel des Tribunaux judiciaires
- > **À l'étranger** : par les consulats ou l'ambassade de France représentés dans le pays

## OÙ FAIRE LA LÉGALISATION ET PAR QUI ?

- > **En France** : par les consulats ou l'ambassade du pays d'origine du ressortissant étranger
- > **À l'étranger** : par les consulats ou l'ambassade de France représentés dans le pays

## OÙ FAIRE L'APOSTILLE ET PAR QUI ?

Une apostille est un cachet émis par l'autorité compétente pour confirmer l'authenticité d'une signature, d'un sceau ou timbre sur un acte public. C'est une démarche qui remplace la légalisation d'actes publics étrangers.

- > **En France** : par la Cour d'Appel du Tribunal judiciaire de Grenoble (pour les résidents valentinois)  
Tél. : 04 38 21 21 21
- > **À l'étranger** : par les autorités compétentes du pays où a été établi le document « Apostille »  
(convention de La Haye du 5 octobre 1961)

# FICHE DE RENSEIGNEMENT ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONJOINT 1

## ÉPOUX/ÉPOUSE

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Depuis le \_\_\_\_\_

N° de téléphone portable \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARENTS

**Père** Nom \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Si décédé, date du décès \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

**Mère** Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Si décédée, date du décès \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

## ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être célibataire

Être veuf/veuve de \_\_\_\_\_

Ne pas être remarié(e)

Être divorcé(e) de \_\_\_\_\_

et m'engage à déclarer toute modification relative à mon état-civil

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

# FICHE DE RENSEIGNEMENT ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONJOINT 2

## ÉPOUX/ÉPOUSE

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Depuis le \_\_\_\_\_

N° de téléphone portable \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARENTS

**Père** Nom \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Si décédé, date du décès \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

**Mère** Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Si décédée, date du décès \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

## ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être célibataire

Être veuf/veuve de \_\_\_\_\_

Ne pas être remarié(e)

Être divorcé(e) de \_\_\_\_\_

et m'engage à déclarer toute modification relative à mon état-civil

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## ADRESSE DU FUTUR DOMICILE CONJUGAL

.....

**CONTRAT DE MARIAGE**  oui  non

Signé par Maître .....

Notaire à .....

Si un contrat de mariage a été signé entre les futurs époux, merci de fournir à la mairie un certificat notarié.

## PUBLICATION DES BANS

Le ban est la publication, par la mairie, de l'annonce officielle d'un mariage. Il contient les prénoms, noms, professions, domiciles des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage est célébré. Il est affiché à la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux est domicilié. Le mariage ne peut pas être célébré avant le 11<sup>e</sup> jour suivant la publication.

## PARUTION DANS LA PRESSE

Sauf avis contraire de votre part, votre mariage sera annoncé en début du mois suivant dans la presse locale (Dauphiné libéré).

d'accord  pas d'accord

## ÉCHANGE D'ALLIANCES À L'HÔTEL DE VILLE

oui  non

## ENFANTS

Si le couple a des enfants en commun, merci de fournir à la mairie les copies des actes de naissance des enfants ou du livret de famille.

Nous vous rappelons, conformément à l'article 63 du code civil, que vous serez auditionné(e)s dans le cadre de votre projet de mariage.



# DÉCLARATION DES TÉMOINS 1 & 2

## PREMIER TÉMOIN (OBLIGATOIRE)

Nom .....

Nom marital .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse complète .....

Ville .....

Pays .....

› Fournir la photocopie de la pièce d'identité.

## DEUXIÈME TÉMOIN (OBLIGATOIRE)

Nom .....

Nom marital .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse complète .....

Ville .....

Pays .....

› Fournir la photocopie de la pièce d'identité.

# DÉCLARATION DES TÉMOINS 3 & 4

## TROISIÈME TÉMOIN (FACULTATIF)

Nom .....

Nom marital .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse complète .....

Ville .....

Pays .....

› Fournir la photocopie de la pièce d'identité.

## QUATRIÈME TÉMOIN (FACULTATIF)

Nom .....

Nom marital .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse complète .....

Ville .....

Pays .....

› Fournir la photocopie de la pièce d'identité.

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS



**Vous allez prochainement vous marier à la mairie de Valence.**

**Pour que ce jour de fête se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à lire attentivement ce document et à vous engager, par votre signature, à en respecter les dispositions.**

**Chaque année, la Ville de Valence procède en moyenne à la cérémonie de 250 mariages.**

**La charte de bonne conduite comporte ainsi un ensemble de règles que vous devez suivre pour que votre mariage concilie convivialité, solennité de l'événement et respect des lois et règlements.**

**Les règles ci-après énoncées visent ainsi un vivre-ensemble apaisé, dans le respect des autres cortèges et de la tranquillité publique.**

## ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

L'accès à l'Hôtel de ville se fait **dans le respect des règles de circulation et de stationnement.**

**Une seule place de stationnement** est mise à votre disposition le long de la façade nord de la mairie, rue Dauphiné.

L'accès aux véhicules de type « limousine » est interdit.

Vos invités pourront stationner sur les emplacements matérialisés payants dans les rues proches de la mairie, ou les parkings avoisinants, tel que le parking Bel image, situé à moins de 100 mètres de la mairie.

Les conducteurs et leurs passagers faisant partie du convoi nuptial, doivent respecter la Code de la route : ne pas rouler à trop grande vitesse ou perturber la circulation urbaine, ne pas avoir de conduite ou de comportement dangereux (passagers assis sur les portières...), ni utiliser en continu les klaxons.

Les contrevenants aux règles de conduite ou de stationnement s'exposent à des amendes assorties de mises en fourrière de véhicules, notamment par le système de vidéoprotection.

## DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

La célébration de votre union se déroule dans la salle des mariages située au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

Pour assurer le bon déroulement de toutes les cérémonies prévues ce jour-là, vous devez vous présenter **à l'heure exacte** à laquelle a été fixé votre mariage lors du dépôt du dossier.

En cas de retard de votre part, l'horaire de toutes les autres cérémonies sera maintenu.

**L'officier d'état civil pourra décaler la célébration de votre union en fin de journée, ou la reporter à une date ultérieure, et vous devrez vous acquitter d'une pénalité financière.**

La capacité d'accueil de la salle des mariages étant limitée à 127 personnes dont 64 places assises, vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités.

Pour éviter toute confusion entre les cortèges, il est important que vous écoutiez et suiviez les consignes que vous donnera l' élu qui célébrera votre mariage ainsi que l'agent municipal.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme, durant notamment l'énoncé des textes officiels, le discours de l'Officier d'état civil et l'échange des consentements qui ne doivent pas être perturbés par des manifestations trop bruyantes. En cas de comportements démonstratifs inappropriés ou de risques avérés de trouble à l'ordre public, le Maire ou l'Officier d'état civil suspendra la cérémonie en application des articles L 2122-24 et L2112 -2 du Code général des collectivités territoriales.

Les chants, diffusion de musique, cornes de brumes et autres manifestations sonores excessives sont interdits à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

De même, le déploiement de drapeaux et banderoles, l'usage de pétards et fumigènes, jets de riz, pétales de fleurs en papiers, confettis, etc., sont également interdits à l'intérieur de la mairie.

Seuls les pétales de vraies fleurs sont autorisés.

À l'extérieur de la mairie et sur le perron de l'Hôtel de Ville, l'arrêté municipal en vigueur sera appliqué.

Ainsi, des frais seront mis à la charge des mariés qui s'engagent à les prendre en charge en réglant le titre de recette émis par la collectivité, pour non-respect de la présente charte, suivant le barème suivant :

- ▶ **Retard entre 15 et 30 minutes : 200 €**
- ▶ **Retard au-delà de 30 minutes : 400 € avec possibilité de repousser le mariage en fin de journée, ou un autre jour**
- ▶ **Annulation sans prévenir : 400 €**
- ▶ **Remise en états de biens communaux suite à dégradations et/ou salissures (dont jets de riz, confettis...) à l'intérieur de l'Hôtel de Ville : coût réel de la remise en état.**

## FIN DE CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

À l'issue de la cérémonie, le public est invité à redescendre l'escalier principal où des photos pourront être prises sur la place de la Mairie, dans un temps limité pour permettre au mariage suivant de profiter également des lieux.

Vous devrez veiller à prendre soin des bancs, des pelouses et des plantations arbustives et florales, et à ne pas gêner les promeneurs, familles et enfants qui fréquentent les lieux publics.

# ENGAGEMENTS DES MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à en respecter les principes.

Ils portent à la connaissance de leurs proches l'intégralité de son contenu pour qu'elle soit comprise et suivie par l'ensemble de leurs invités.

Ils acceptent, en cas de non-respect des termes de cette charte, d'en assumer toutes les conséquences administratives et financières.

Enfin, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie, les futurs mariés précisent que le nombre approximatif d'invités attendus à l'Hôtel de Ville est de \_\_\_\_\_ personnes, et que pour toute demande particulière, ils devront présenter celle-ci par courrier à Monsieur le Maire, 1 place de la Liberté, 26000 Valence.

**Noms et prénoms des futurs époux :** \_\_\_\_\_

**Date du mariage et heure prévue :** \_\_\_\_\_

**Signatures des deux conjoints, précédées de la mention « Lu et approuvé » :**



# FICHE DE RÉSERVATION DE LA DATE DU MARIAGE

**Date du dépôt du dossier** .....

Époux / Épouse

Nom .....

Prénoms .....

Adresse .....

N° de téléphone .....

Mail .....

Époux / Épouse

Nom .....

Prénoms .....

Adresse .....

N° de téléphone .....

Mail .....

**Date du mariage** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Heure du mariage** \_\_\_\_ h \_\_\_\_

sous réserve de la validité des actes de naissance reçus par voie dématérialisée.

Les futurs époux s'engagent à respecter le rendez-vous qui leur a été donné et déclarent signaler dans un délai minimum d'un mois avant la date fixée tout changement dans leur situation.

Toute demande de report (motivée par un évènement grave) ou d'annulation doit faire l'objet d'un courrier écrit accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et pour un report, de pièces justifiant la demande.

**Signatures des intéressé(e)s précédé de la mention « lu et approuvé »**

**Fait le** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Nom et signature de l'agent communal**

.....



**MAIRIE DE VALENCE**  
1, place de la liberté  
26000 Valence  
Tél : 04 75 79 20 66  
etatcivil@mairie-valence.fr